Nations Unies A/CN.9/SR.1013

Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2017
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Quarante-huitième session

Compte rendu analytique (partiel) de la 1013e séance
Tenue à Vienne, au Centre international de Vienne, le jeudi 9 juillet 2015, à 14 heures

Président : M. Reyes Villamizar ……..... (Colombie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour

18 Programme de travail de la Commission (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser dès que possible au Chef du Service de la gestion des conférences, bureau D0771, Centre international de Vienne.

Les comptes rendus rectifiés feront l'objet d'un nouveau tirage en format électronique sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (http://documents.un.org).

V.15-05187 (F) 120220 130220

Merci de recycler

La séance est ouverte à 14 h 15.

Programme de travail de la Commission (*suite*) (A/CN.9/841, A/CN.9/850, A/CN.9/854, A/CN.9/856 et A/CN.9/858 ; A/CN.9/WG.I/WP.83 ; A/CN.9/WG.IV/WP.133)

Commerce électronique (suite)

1. **Mme Masterton** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie la suggestion faite par le Secrétariat à la dernière séance, selon laquelle il examinerait les trois propositions figurant dans les documents A/CN.9/854, A/CN.9/856 et A/CN.9/WG.IV/WP.133 au cours de l'année prochaine afin de faire une recommandation au Groupe de travail quant à l'ordre de priorité des sujets concernés. Compte tenu des observations formulées par d'autres délégations, il semble que celles qui sont favorables à des travaux sur la gestion de l'identité souhaiteraient aussi que la portée de ces travaux soit précisée avant qu'un mandat soit donné. L'examen effectué par le Secrétariat aiderait la Commission à atteindre cet objectif plus spécifique et, surtout, permettrait d'apprécier la mesure dans laquelle ces questions sont susceptibles d'empiéter les unes sur les autres ou, au contraire, de se compléter. Il ne fait aucun doute que le temps consacré, au stade actuel, à clarifier le mandat du Groupe de travail permettrait de gagner du temps à l'avenir.

2. **M. Lapiere** (Observateur de la Belgique) dit que sa délégation appuie également la suggestion du Secrétariat. Appelant l'attention sur le paragraphe 22 du document A/CN.9/854, il demande que l'on examine la proposition qui y figure de mettre en place un groupe d'experts informel chargé d'aider le Secrétariat, compte tenu des ressources budgétaires limitées de ce dernier, à rédiger des propositions législatives relatives aux services de gestion de l'identité et aux services de confiance.

3. **Mme Sabo** (Canada) croit comprendre que le Groupe de travail pourrait déjà commencer à examiner certains des sujets proposés à sa cinquante-quatrième ou cinquante-cinquième session. Il serait très utile de le faire dès que possible. Il faudrait laisser au Secrétariat le soin de décider s'il convient de créer un groupe d'experts, comme proposé.

4. **M. Bana** (Association internationale du barreau) dit que sa délégation appuie pleinement les trois propositions et est prête à participer et à contribuer aux travaux préparatoires qui seront entrepris.

5. **Le Président** dit qu'il considère, sur la base des observations formulées, que la Commission souhaite accepter la proposition du Secrétariat quant à la manière dont le Groupe de travail IV devrait procéder. Le Secrétariat pourrait établir un rapport sur ses travaux préparatoires concernant les trois sujets proposés pour que le Groupe de travail l'examine à sa cinquante-cinquième session, en mai 2016.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Règlement des litiges en ligne (suite)

7. **M. Kim** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il ressort clairement des consultations avec d'autres délégations qu'il n'y a pas de consensus sur la manière de procéder en ce qui concerne le projet de règles de procédure pour le règlement des litiges en ligne, mais que l'on hésite à poursuivre indéfiniment ces travaux sans résultat. La proposition présentée par sa délégation et par les délégations colombienne et hondurienne dans le document A/CN.9/858 concernant l'élaboration d'un aide-mémoire sur l'organisation des procédures de règlement des litiges en ligne, qui permettrait au Groupe de travail d'obtenir des résultats concrets dans un bref délai, semble avoir reçu un appui. Toutefois, cet accord de principe est sujet à certaines réserves.

8. La première est que la Commission devrait charger le Groupe de travail de poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'un document descriptif non contraignant qui reprenne les éléments d'une procédure de règlement des litiges en ligne sur lesquels il est parvenu à un consensus, en excluant la question de la nature de l'étape finale de la procédure (arbitrage ou non). La deuxième est qu'il convient de fixer clairement un délai d'un an, à l'issue duquel le Groupe de travail devra conclure ses travaux.

9. En outre, pour faire en sorte que ces conditions soient remplies, il faudrait que la Commission se penche sur le calendrier des sessions du Groupe de travail. La délégation américaine propose donc de remplacer les dates provisoires de la prochaine session du Groupe de travail par celles de la quarante-huitième session du Groupe de travail V, ce qui signifie que la prochaine session du Groupe de travail III se tiendrait du 14 au 18 décembre 2015.

10. **M. Marquez García** (Colombie), appuyant ces observations, dit qu'il importe que le Groupe de travail ne poursuive ses travaux que pour une durée limitée. Si la proposition est acceptée, il serait utile de déplacer les dates de la session du Groupe de travail comme proposé afin de prévoir suffisamment de temps pour la préparation du projet de document.

11. **M. Sorieul** (Secrétaire de la Commission) fait remarquer que la conséquence probable de la modification proposée des dates des sessions serait d'exposer le Groupe de travail V au même problème de manque de temps pour préparer sa prochaine session. Une solution possible serait de ne programmer qu'une seule session du Groupe de travail III pour le printemps 2016 et d'utiliser le temps de session disponible en octobre 2015 pour les colloques ou les réunions de groupes d'experts qu'il est proposé de consacrer aux sujets qui doivent être examinés par le Groupe de travail IV. Par conséquent, un certain nombre de réunions informelles pourraient être nécessaires.

12. **Mme Clift** (Secrétariat) dit que, puisque le Groupe de travail V n'a tenu que récemment sa quarante-septième session, il serait en effet irréaliste d'espérer que les documents soient prêts à temps pour sa prochaine session si celle-ci se tenait en octobre. De plus, ce groupe de travail éprouve des difficultés à déterminer la voie à suivre en ce qui concerne l'un des sujets qu'il examine et plusieurs délégations travaillent sur une proposition destinée à résoudre ces difficultés, ce qui demande davantage de temps.

13. **M. Maradiaga** (Honduras), exprimant son appui à la proposition présentée par le représentant des États-Unis, dit que le Groupe de travail III devrait tenir sa prochaine session en décembre 2015, compte tenu de la nécessité d'obtenir des résultats concrets dans un délai raisonnable. Dans l'intervalle, les technologies de l'information et des communications pourraient servir à échanger et diffuser des propositions et des informations précises afin de faciliter les travaux du Groupe de travail.

14. **M. Zhang** (Chine), appuyé par **M. Leong** (Singapour), dit que sa délégation approuve aussi la proposition présentée. Le Groupe de travail devrait profiter de sa prochaine session pour élaborer un avant-projet qui s'appuierait sur les propositions déjà faites par les délégations, étant donné que ces propositions sont le fruit d'un travail important. En fonction de l'état d'avancement des débats, il pourrait alors être décidé la façon dont le Groupe de travail devrait procéder à ses sessions ultérieures. Ce dernier devrait se voir confier un mandat ouvert et le texte être formulé uniquement sur la base de ses travaux.

15. **Mme Sabo** (Canada) dit qu'il serait utile de trouver, pour la session du Groupe de travail, d'autres dates, fin novembre ou début décembre.

16. **M. Ngugi** (Kenya), se félicitant de la proposition faite par le représentant des États-Unis, dit que le Groupe de travail devrait consacrer deux sessions à l'examen des travaux proposés, afin de tirer pleinement profit de la période maximale d'un an envisagée pour ces travaux.

17. **M. Decker** (Observateur de l'Union européenne) dit que sa délégation s'associe aux autres pour appuyer la proposition du représentant des États-Unis, notamment en ce qui concerne le délai d'un an pour les travaux à entreprendre, compte tenu, en particulier, de la nécessité de clarifier le mandat du Groupe de travail. À cet égard, il se félicite des efforts faits jusqu'à présent par les délégations pour élaborer des propositions de compromis dans le souci de faciliter les travaux du Groupe de travail et de parvenir à un consensus, et souligne l'importance de ces propositions pour ce qui est de guider les délibérations du Groupe de travail l'an prochain. Le Secrétariat devant disposer de suffisamment de temps pour préparer la documentation de la prochaine session, sa délégation partage l'avis du représentant du Canada, qui suggère de prévoir du temps au début de décembre plutôt qu'en octobre. Toutefois, elle pourrait aussi accepter la proposition faite de tenir une seule session du Groupe de travail III dans l'année à venir.

18. **Mme Jamschon Mac Garry** (Argentine), se félicitant de la proposition faite par le représentant des États-Unis et appuyant l'opinion selon laquelle le mandat du Groupe de travail devrait être clairement défini, compte tenu, en particulier, du délai proposé, demande des précisions sur le type de texte censé résulter des travaux proposés : recommandations, notes, dispositions types ou guide pratique.

19. **M. Kim** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a envisagé un document technique et explicatif qui refléterait les progrès déjà accomplis à propos de certaines des questions les plus techniques concernant le règlement des litiges en ligne, comme les tiers neutres indépendants et les garanties d'une procédure régulière.

20. **M. Schoefisch** (Allemagne) estime très utile d'avoir un mandat précis, compte tenu des difficultés auxquelles le Groupe de travail a été confronté au fil des ans. Sa délégation appuie donc la proposition du représentant des États-Unis. Il est indispensable de fixer un délai, compte tenu du caractère prolongé des débats du Groupe de travail jusqu'à présent, et il importe que le texte à élaborer soit prêt pour être examiné par la Commission à sa quarante-neuvième session. Si aucun résultat n'était obtenu, les travaux du Groupe de travail devraient prendre fin.

21. La délégation allemande appuie également la suggestion selon laquelle le Groupe de travail devrait se réunir fin novembre ou en décembre, afin que le Secrétariat et les délégations aient suffisamment de temps pour se préparer, et convient qu'il faudrait trouver d'autres dates pour éviter de perturber les travaux du Groupe de travail V en utilisant les dates réservées à la session de ce groupe.

22. **Mme Chobisara** (Thaïlande) dit, tout en se félicitant de la proposition, que sa délégation est d'avis que le Groupe de travail devrait disposer d'un mandat ouvert quant à la forme du texte à élaborer.

23. **M. Lee** (République de Corée) dit que sa délégation appuie la proposition, mais que les travaux des autres groupes de travail ne devraient pas pâtir de la tenue de la prochaine réunion. Le mandat du Groupe de travail devrait être très précis afin d'éviter une impasse semblable à celle rencontrée précédemment et de garantir un résultat tangible.

24. **Mme Laborte-Cuevas** (Philippines) appuie les vues exprimées en faveur d'un mandat ouvert pour le Groupe de travail, afin que toutes les propositions faites à ce jour puissent être examinées.

25. **M^me^ Strasser** (Autriche) dit qu'elle souscrit aux observations faites par les représentants de la République de Corée et de l'Allemagne.

26. **M. Bellenger** (France) dit qu'il partage l'avis des orateurs précédents selon lequel la Commission ne sera pas en mesure de produire un texte en une ou deux sessions si elle ne dispose pas d'un mandat précis et détaillé.

27. **M. Mita** (Japon) dit que sa délégation se joint aux autres pour appuyer la proposition faite par le représentant des États-Unis.

28. **M. Leinonen** (Observateur de la Finlande), **M^me^ Laursen** (Danemark), **M^me^ Bereczki** (Hongrie) et **M. Matter** (Suisse) expriment leur appui à la proposition et à l'avis selon lequel le Groupe de travail devrait être doté d'un mandat clair afin que ses débats soient bien ciblés.

29. **M. Wijnen** (Observateur des Pays-Bas) dit que sa délégation appuie elle aussi la proposition et, tout en étant favorable à la tenue de la prochaine session du Groupe de travail en décembre, peut également accepter la suggestion d'une seule session au cours de l'année à venir.

30. **M^me^ Faber** (Observatrice du Luxembourg), se joignant aux orateurs précédents pour appuyer la proposition, convient que le report de la session du Groupe de travail III à la fin de l'année ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur d'autres travaux, en particulier sur ceux du Groupe de travail V, qui devrait pouvoir se réunir aux dates initialement prévues pour sa session.

31. **M^me^ Malaguti** (Italie) se félicite des efforts faits pour parvenir à un accord sous la forme de la proposition de la délégation des États-Unis, qui a le soutien de sa délégation et contribuera à l'efficacité des travaux de la Commission compte tenu des nombreux sujets qu'elle doit aborder.

32. **M. Ahmed** (Observateur de l'Égypte) dit que sa délégation appuie également la proposition et estime qu'un mandat clair garantirait l'efficacité du Groupe de travail et le respect du délai proposé. Il faudrait que la session du Groupe de travail III se tienne à la fin de l'année, sans perturber pour autant les travaux des autres groupes de travail.

33. **M. Chan** (Singapour) souligne l'importance des travaux préparatoires de la prochaine session du Groupe de travail. Compte tenu de la charge énorme que ces travaux imposeraient au Secrétariat, et afin que les débats soient aussi productifs que possible et ne durent pas plus longtemps que les deux sessions allouées au Groupe de travail, il pourrait être utile que toutes les délégations qui ont des avis sur les propositions faites par le Secrétariat quant à la structure et au contenu du texte à élaborer présentent ces vues pour examen bien avant la session. Il faudrait, pour cela, que le rapport du Secrétariat sur ses travaux préparatoires soit diffusé à l'avance afin que les délégations aient suffisamment de temps pour faire part de leurs observations, ce qui faciliterait les débats et ferait gagner du temps. Il convient de garder à l'esprit la durée limitée du mandat du Groupe de travail tout au long des discussions, qui doivent être aussi efficaces, ciblées et constructives que possible.

34. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite accepter le programme de travail proposé pour le Groupe de travail III, étant entendu que ces travaux tiendront compte des diverses propositions antérieures et ne pourront excéder un délai d'un an, ou deux sessions du Groupe de travail au maximum, et que le Secrétariat s'efforcera de trouver d'autres dates pour la trente-deuxième session du Groupe de travail.

35. *Il en est ainsi décidé.*

Insolvabilité

36. **M^me^ Clift** (Secrétariat), appelant l'attention sur le paragraphe 15 c) du document A/CN.9/841, dit que, depuis la dernière session de la Commission, le Secrétariat a suivi l'évolution des travaux internationaux menés sur le sujet des contrats financiers, comme cela lui avait été demandé, et en a rendu compte aux paragraphes 1 à 5 du document A/CN.9/851. Se référant au paragraphe 4 de ce document, elle note que la révision, par la Banque mondiale, du principe 10.4 de ses Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et la protection des droits des créanciers a été approuvée en qui concerne le traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité. Il n'y a dès lors plus de cohérence entre les principes de la Banque mondiale et les recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004), qui formaient ensemble les deux composantes de la norme unifiée applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers, ce qui risque de constituer une source d'incertitude pour les États qui utilisent le Guide législatif comme outil pour la réforme du droit. Compte tenu de la crainte que le Guide ne reflète plus les meilleures pratiques de traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité, le Secrétariat propose, comme indiqué au paragraphe 5 du document A/CN.9/851, qu'une étude informelle soit entreprise pour examiner les incidences des faits récents décrits ci-dessus sur les recommandations concernées du Guide, afin de déterminer la mesure dans laquelle ces recommandations pourraient devoir être révisées. Sur la base de cette étude, si seules des modifications mineures étaient requises, le Secrétariat soumettrait des projets de révision au Groupe de travail V ou, si des travaux plus importants étaient nécessaires, il présenterait un rapport à la Commission pour qu'elle l'examine à sa quarante-neuvième session.

37. **M^me^ Maslen** (Banque mondiale) appuie la proposition du Secrétariat selon laquelle il faudrait que le Groupe de travail examine les meilleures pratiques actuelles de traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité et mette à jour en conséquence le Guide de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Le Guide est un outil précieux pour la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement membres de la Banque mondiale qui sollicitent son aide pour réformer les cadres juridiques et réglementaires relatifs à l'insolvabilité des entreprises. Une version actualisée permettrait de renforcer les synergies et la cohérence avec les publications de la Banque mondiale et les travaux en cours sur l'insolvabilité.

38. **M^me^ Vicandi Plaza** (Espagne), se référant aux paragraphes 6 à 13 du document A/CN.9/851, dit qu'il ne faudrait pas que les travaux futurs du Groupe de travail V portent sur la restructuration de la dette souveraine. Le Secrétariat ne devrait donc pas être prié de suivre l'avancement des travaux menés sur le plan international dans ce domaine. Dans le cadre général du système des Nations Unies, c'est le Fonds monétaire international (FMI) qui est chargé d'analyser et de suivre les mécanismes de restructuration de la dette souveraine des États. En outre, par sa résolution 69/247, l'Assemblée générale a demandé à un comité spécial d'analyser cette question dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et la Commission travaille déjà sur un grand nombre d'autres sujets. C'est pourquoi il faudrait, plutôt que de répéter les travaux qui sont menés à cet égard dans d'autres instances, que la Commission échange des informations, des procédures et des données d'expérience relatives aux sujets déjà inscrits à son ordre du jour, et utilise ses ressources humaines et financières de manière efficace et équilibrée, en établissant des priorités et en définissant une approche stratégique afin d'utiliser au mieux ces ressources.

39. **M. Kim** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'appuie pas la proposition faite en ce qui concerne les travaux à mener dans le domaine du traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité, car le Groupe de travail V a déjà un ordre du jour chargé, qui comprend des sujets hautement prioritaires et complexes, et que même après avoir terminé ses travaux actuels, il devra examiner l'importante question de savoir quels travaux supplémentaires il faudrait mener pour traiter les questions d'insolvabilité propres aux micro-, petites et moyennes entreprises. Le temps manque déjà pour l'examen de ces seuls sujets importants. Aucune étude n'est requise pour évaluer la quantité de travail voulue pour revoir les recommandations concernées du Guide de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et les adapter aux meilleures pratiques internationales actuelles, car il est manifestement probable que le Groupe de travail devra tenir plusieurs sessions pour traiter ce sujet. L'élaboration des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), a nécessité des années de travail, assorties de négociations difficiles, avant que l'on parvienne à une solution acceptable pour tous les États membres d'UNIDROIT. Il est clair que l'examen du sujet au sein du Groupe de travail ne serait pas un simple exercice destiné à garantir la cohérence du Guide de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité avec les Principes d'UNIDROIT. Tout débat visant à rouvrir des questions déjà examinées par UNIDROIT serait inévitablement controversé et, comme on le sait, il existe déjà des désaccords sur un certain nombre de questions en jeu. La délégation des États-Unis craint, de ce fait, que des travaux dans ce domaine ne soient ni rapides ni aisés, et qu'ils détournent inévitablement le Groupe de travail des domaines auxquels ses travaux apportent quelque chose de nouveau et de précieux. Tous les instruments de la CNUDCI doivent probablement être mis à jour à un moment donné après leur achèvement, mais il ne faudrait pas que les ressources de la CNUDCI soient consacrées à réouvrir et réviser constamment des instruments antérieurs, en particulier lorsqu'une autre organisation a déjà produit un instrument actualisé dans le même domaine.

40. **M. Marquez García** (Colombie) s'accorde à considérer, avec la représentante de l'Espagne, que le Groupe de travail n'a pas à s'occuper de la restructuration de la dette souveraine, puisque le sujet est traité par la CNUCED et qu'il faut éviter ce genre de doubles emplois ; il s'agit, qui plus est, d'une question de droit public international.

41. **M. Lapiere** (Observateur de la Belgique) dit qu'il ne faudrait pas que la Commission demande au Secrétariat de suivre l'avancement des travaux menés sur le plan international en ce qui concerne l'élaboration d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine. Cette question devrait être examinée par les organisations qui disposent des compétences appropriées, à savoir le FMI et le Club de Paris, ce qui éviterait les doubles emplois.

42. **M^me^ Clift** (Secrétariat) dit que le Secrétariat n'a pas l'intention de demander qu'on le mandate pour mener des travaux sur la restructuration de la dette souveraine. Au cours des discussions qui se sont tenues à la CNUCED, la CNUDCI a été mentionnée en ce qui concernait à la fois le droit de l'insolvabilité et l'arbitrage commercial international. Le Secrétariat a donc fourni les informations présentées dans le document A/CN.9/851 pour simplement s'acquitter de son rôle consistant à rendre compte des travaux qui, entrepris par d'autres organisations, pourraient avoir des incidences sur les travaux de la Commission ou faire double emploi avec eux. À cet égard, l'oratrice rappelle qu'il a aussi été question de la restructuration de la dette souveraine dans le cadre de la coordination et de la

coopération mises en place au titre du point 14 de l'ordre du jour de la session en cours.

43. **M^me^ Sabo** (Canada), se félicitant des précisions apportées par le Secrétariat, dit qu'en ce qui concerne les sujet sur lesquels le Groupe de travail pourrait se pencher, elle s'accorde à considérer, avec le représentant des États-Unis, qu'il n'y a pas de nécessité immédiate de mener des travaux relatifs aux contrats financiers. Il importe d'achever les travaux sur les groupes d'entreprises multinationaux, aussi difficiles qu'ils soient, car s'ils aboutissent, les avantages l'emporteront sur les difficultés. Il faudrait également que le Groupe de travail achève l'examen des autres questions dont il est saisi. La délégation canadienne appuie le lancement de travaux futurs sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité, qui devraient également constituer une priorité pour le Groupe de travail.

44. **M^me^ Vicandi Plaza** (Espagne), se référant au paragraphe 13 du document A/CN.9/851 relatif à la restructuration de la dette souveraine, dit qu'il ne faudrait pas que la Commission demande au Secrétariat de suivre des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, bien que sa délégation n'ait aucune objection à ce que le Secrétariat reste en contact avec d'autres organes et assiste à leurs réunions s'il estime que ces activités sont appropriées et bénéfiques pour ses travaux.

45. **M. Kim** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer au Secrétariat de suivre encore un autre sujet. Compte tenu de l'attention portée par d'autres organisations, en particulier par le FMI, à la restructuration de la dette souveraine et du fait que celle-ci relève essentiellement du droit international public, la question n'a pas à être considérée comme un domaine possible de travaux futurs ou de suivi ; le Secrétariat devrait plutôt se concentrer sur les projets en cours.

46. **Le Président**, notant qu'il semble se dégager un consensus sur le fait qu'il ne faudrait pas que le Secrétariat suive l'avancement des travaux relatifs à la restructuration de la dette souveraine, invite la Commission à reprendre son examen de la proposition de révision du Guide de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité en ce qui concerne le traitement des contrats financiers.

47. **M. Estrella Faria** (Observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé), répondant aux observations faites par le représentant des États-Unis au sujet des Principes d'UNIDROIT concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, dit que la question de la compensation n'a été traitée que dans le cadre de la mise en œuvre des travaux menés par l'Institut sur les marchés des capitaux. Les travaux sur la compensation ont été approuvés par l'Assemblée générale d'UNIDROIT en 2010, après quoi il a été convoqué trois sessions d'un groupe d'étude réunissant des représentants des milieux universitaires, des avocats en exercice et des représentants des institutions réglementaires nationales et internationales et du secteur financier, notamment du FMI, de la Banque centrale européenne et de la Banque des règlements internationaux, ainsi que des représentants de la Banque de France, de la Banque d'Angleterre et du Système de la Réserve fédérale des États-Unis. Le premier projet des Principes a ensuite été soumis au Conseil de direction d'UNIDROIT, qui a approuvé la convocation d'un comité d'experts gouvernementaux. La quasi-totalité des 63 États membres d'UNIDROIT ont envoyé des délégués pour participer à ces travaux. La plupart des délégations comprenaient des représentants de ministères des finances ou de banques centrales et d'autres types d'institutions de réglementation. Ces travaux ont abouti aux Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, qui ont été approuvés par le Conseil de direction d'UNIDROIT en mai 2013 et publiés par la suite. Les Principes constituent déjà une source d'inspiration pour les législations nationales relatives à la compensation. Si la Commission décidait de mettre à jour le Guide de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité pour tenir compte de ces Principes, UNIDROIT serait disposé, dans un esprit de coopération, à participer à ces travaux afin de veiller à la cohérence absolue et à la pertinence des travaux des deux organisations.

48. **Le Président** dit considérer, à la lumière des commentaires formulés, que le Groupe de travail devrait se concentrer sur les sujets dont il s'occupe déjà et ne devrait pas être prié de réviser le Guide de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité en ce qui concerne le traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité.

49. *Il en est ainsi décidé.*

Micro-, petites et moyennes entreprises

50. **M. Schoefisch** (Allemagne), rappelant que le mandat actuel du Groupe de travail I a été confirmé par la Commission à sa 1007^e^ séance, réaffirme l'appui de sa délégation à cette décision.

51. **M. Marquez García** (Colombie), notant la pertinence des travaux du Groupe de travail sur la simplification des procédures de constitution pour les pays en développement, dit que ces travaux revêtent une importance particulière pour la Colombie, puisque c'est sa délégation qui a proposé le mandat confié au Groupe de travail. Rappelant que sa délégation avait également soumis au Groupe de travail, à sa vingt-deuxième session, une proposition de loi type sur les sociétés par actions simplifiées, qui figurait dans le document A/CN.9/WG.I/WP.83, il prie la Commission d'inviter le Groupe de travail à examiner ce document au cours de ses débats et propose que le Groupe de travail élabore

une loi type sur la simplification des procédures de constitution, afin que ce texte puisse être soumis à la Commission à sa quarante-neuvième session.

52. **M. Kim** (États-Unis d'Amérique) dit que le Groupe de travail I est particulièrement important pour sa délégation car les micro-, petites et moyennes entreprises sont les moteurs de la croissance économique et de la création d'emplois dans le monde, en particulier dans les pays en développement. La délégation américaine se félicite donc que la Commission ait, en 2013, décidé de demander à un groupe de travail de se pencher sur la création d'un environnement juridique propre à faciliter le cycle de vie des micro-, petites et moyennes entreprises, à commencer par l'application de règles simplifiées de constitution et de fonctionnement de ces entreprises. Elle appuie fermement le mandat du Groupe de travail I et espère que la CNUDCI pourra poursuivre ses travaux sur d'autres sujets, comme l'enregistrement des entreprises, l'inclusion financière, les paiements mobiles, l'accès au crédit et les modes alternatifs de règlement des litiges. Certains de ces sujets nécessiteraient une coordination avec d'autres groupes de travail, notamment les Groupes II et V.

53. Les rapports du Groupe de travail I soulignent qu'il est essentiel de créer un environnement juridique qui permette aux microentreprises et aux petites entreprises des pays en développement d'accéder aux marchés internationaux à travers le commerce électronique et mobile. Comme l'a noté le Secrétariat à la quarante-sixième session de la Commission, lorsque le Groupe de travail a reçu son mandat actuel, la création d'un tel environnement aide également à renforcer l'état de droit à l'échelon national, ce qui favorise la mise en place d'un système juste, stable et prévisible nécessaire à un développement partagé, durable et équitable. L'orateur se félicite que le Groupe de travail ait, à sa vingt-quatrième session, examiné en priorité un projet de loi type sur la constitution simplifiée en société. À cet égard, sa délégation appuie la demande de la délégation colombienne, qui souhaite voir ces travaux aboutir d'ici à 2016. Le Groupe de travail est en passe de réaliser, à sa prochaine session, d'excellents progrès dans la simplification des procédures de constitution et il est à souhaiter qu'il pourra commencer à travailler sur d'autres sujets dans un avenir proche.

54. **M. Sorieul** (Secrétaire de la Commission), appelant l'attention sur la distinction faite dans le document A/CN.9/841 entre les activités législatives en cours, les travaux futurs prévus et les travaux futurs possibles, dit croire comprendre, d'après les discussions préliminaires tenues à la Commission, qu'il n'y a pas de propositions de projets futurs pour le Groupe de travail I. Bien qu'il ait été question, plus tôt au cours de la session, de la prorogation éventuelle du mandat actuel du Groupe de travail, ses travaux en cours s'étendront en tout état de cause au-delà de la présente session de la Commission. La poursuite de son mandat ne doit donc pas être considérée comme une activité future.

55. **M^me^ Gómez Ricaurte** (Équateur) dit ne pas penser que la Commission ait achevé son examen des activités du Groupe de travail I, dont il convient de réaffirmer le mandat. Il faudrait en priorité s'employer à simplifier les procédures de constitution, en portant une attention particulière aux pays en développement, avant d'aborder d'autres sujets.

56. **M. Marquez García** (Colombie), précisant ses observations antérieures, indique que sa délégation souhaite également que l'on réaffirme le mandat actuel du Groupe de travail, en mettant en particulier l'accent sur la simplification de la constitution en société.

57. **M. Bellenger** (France) estime qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir le débat de la semaine dernière concernant le mandat actuel du Groupe de travail, qui doit être distingué des activités futures, comme l'a fait remarquer le Secrétariat. À l'issue de cette discussion, la Commission est déjà parvenue à la conclusion claire que le mandat du Groupe de travail devrait être large.

58. **M. Ngugi** (Kenya) dit croire comprendre que le réexamen du mandat actuel du Groupe de travail au titre du point 18 de l'ordre du jour a simplement pour objet de confirmer ce mandat.

59. **M^me^ Malaguti** (Italie), prenant la parole en tant que Présidente du Groupe de travail à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, explique que si le mandat du Groupe de travail a effectivement été réaffirmé plus tôt au cours de la session, certaines délégations souhaitent simplement préciser leur position à l'égard de ce mandat. Elle se félicite de l'initiative prise par la délégation colombienne de proposer que l'on élabore, sur la simplification des procédures de constitution, un instrument qui pourrait être largement appliqué, compte tenu surtout des nombreuses questions que le sujet soulève par rapport aux pays en développement, et remercie la délégation des efforts qu'elle a faits pour obtenir à cette fin l'appui d'autres pays d'Amérique latine. Le Groupe de travail consacrera toute l'attention possible à cette question, et il y a de bonnes chances que des résultats concrets puissent être obtenus très bientôt. Son mandat est suffisamment large pour permettre, en outre, l'examen de sujets particuliers.

60. **M^me^ Sabo** (Canada), appuyée par **M. Lee** (République de Corée), dit que sa délégation est opposée à ce qu'on limite le mandat du Groupe de travail, dont la large portée a été confirmée la semaine dernière, pour le focaliser uniquement sur la simplification des procédures de constitution.

61. **Le Président** dit que la demande du représentant de la Colombie, qui soumet le document A/CN.9/WG.I/WP.83 à l'examen du Groupe de travail

en vue de l'élaboration d'une loi type sur la simplification des procédures de constitution, ajoute un nouvel élément aux débats de la semaine dernière sur les travaux du Groupe de travail. Cette proposition n'implique toutefois pas que le Groupe de travail cesse d'examiner les documents dont il est déjà saisi. Il est bon de rappeler que le Groupe de travail se doit de concentrer son attention sur la simplification des procédures de constitution et qu'il convient de prendre en compte l'expérience des pays en développement.

62. **M. Petrovic** (Croatie) demande qu'il soit précisé s'il est demandé à la Commission de restreindre le mandat du Groupe de travail pour qu'il se consacre exclusivement aux procédures de constitution, ce à quoi sa délégation s'opposerait, ou simplement de le confirmer. Étant donné que le document A/CN.9/WG.I/WP.83 a déjà été soumis au Groupe de travail, lequel concentre déjà son attention sur la simplification des procédures de constitution, l'objet de la présente discussion n'est pas clair.

63. **M^me^ Polo Flórez** (Colombie) dit que le souhait de réaffirmer le mandat du Groupe de travail exprimé par un certain nombre de délégations reflète simplement l'intérêt des pays en développement pour des questions qui touchent leur économie. Ce mandat permettrait au Groupe de travail d'examiner des questions précises sans nuire à l'objectif initial de simplification des procédures de constitution. À cet égard, l'oratrice se félicite des observations constructives faites par la Présidente du Groupe de travail et ne doute pas que les discussions qui s'y tiennent vont bien progresser et aboutiront à un résultat positif.

64. **M. Schoefisch** (Allemagne) dit que le mandat actuel du Groupe de travail a déjà été confirmé et que, selon lui, la Commission n'a pas à prendre d'autres mesures. Comme l'a indiqué sa Présidente, le Groupe de travail est libre d'examiner des questions particulières dans le cadre de ce vaste mandat.

65. **Le Président** dit que l'élément nouveau de la discussion tient simplement à la demande du représentant de la Colombie, qui souhaite qu'il soit tenu compte du document A/CN.9/WG.I/WP.83, en particulier de la proposition qu'il contient.

66. **M^me^ Sabo** (Canada) dit que la proposition de la délégation colombienne est certes utile, mais qu'elle ne constitue pas un élément nouveau de la discussion concernant les travaux du Groupe de travail, puisqu'elle reste soumise à l'examen de ce dernier, dont le mandat demeure inchangé. C'est au Groupe de travail qu'il appartient de décider de la suite à donner aux documents qui lui sont soumis.

67. **M. Kim** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur le débat concernant le mandat actuel du Groupe de travail. La Commission, au stade actuel de ses discussions, n'a à examiner que les travaux futurs possibles du Groupe de travail, qui ont déjà été suffisamment traités dans le tableau 2 et au paragraphe 15 e) du document A/CN.9/841.

68. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite inclure le document A/CN.9/WG.I/WP.83 parmi ceux dont est saisi le Groupe de travail dans le cadre de son mandat actuel, tel qu'il a été réaffirmé.

69. *Il en est ainsi décidé.*

Sûretés

70. **M^me^ Nicholas** (Secrétariat), appelant l'attention sur le paragraphe 15 h) du document A/CN.9/841, rappelle que le Groupe de travail VI, en élaborant le projet de loi type sur les opérations garanties, a examiné les avantages éventuels d'un guide pour l'incorporation dans le droit interne qui présenterait le contexte de la loi type et des informations explicatives à l'intention des États adoptants. La Commission voudra peut-être charger le Groupe de travail d'entreprendre ces travaux en vue de lui soumettre le projet de loi type et le projet de guide pour examen et adoption à sa quarante-neuvième session. D'autres travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés, notamment sur un guide contractuel des opérations garanties, destiné en particulier aux micro-, petites et moyennes entreprises et aux entreprises des pays en développement, et un texte juridique uniforme sur les licences de propriété intellectuelle, pourraient être envisagés à un stade ultérieur. Des propositions plus concrètes concernant ces sujets seraient présentées à la Commission sous la forme de notes du Secrétariat, pour un examen plus poussé.

La séance est suspendue à 16 h 10 ; elle est reprise à 16 h 25.

71. **M. Sorieul** (Secrétaire de la Commission), se référant au débat tenu antérieurement par la Commission à propos des autres dates possibles de la prochaine session du Groupe de travail III, informe la Commission que le Service de la gestion des conférences a proposé la semaine du 2 au 6 novembre ou la semaine du 23 au 27 novembre 2015.

Passation de marchés et développement des infrastructures

72. **M^me^ Nicholas** (Secrétariat), appelant l'attention sur le document A/CN.9/850, dit qu'il y a deux sujets que la Commission pourrait souhaiter prendre en considération dans le domaine de la passation de marchés et du développement des infrastructures, à savoir la suspension et l'exclusion dans le domaine des marchés publics, et les partenariats public-privé.

73. Se référant aux paragraphes 2 à 16 du document A/CN.9/850, l'oratrice rappelle que la Loi type de la CNUDCI sur les marchés publics, qui a été adoptée en 2011, ne contient que des dispositions limitées sur les

sanctions applicables en cas de non-respect des procédures qu'elle établit. Cet aspect a été débattu entre les pays qui cherchent à incorporer la Loi type dans leurs systèmes nationaux. S'il est généralement admis que les procédures de suspension et d'exclusion sont extrêmement importantes pour la mise en œuvre d'un système de passation de marchés et la lutte contre la corruption, la pratique varie considérablement, comme en attestent les travaux menés dans ce domaine par la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organisations. Néanmoins, les avis convergent dans une large mesure sur les éléments clefs de la procédure de suspension et d'exclusion, de sorte que les travaux de la Commission pourraient aboutir à un texte court et non contraignant énonçant les procédures à suivre en cas de manquement. Le Secrétariat a discuté de cette possibilité avec la Banque mondiale, qui a son propre bureau de la suspension et de l'exclusion, et il a été convenu que si la Commission décidait d'entreprendre des travaux dans ce domaine, ceux-ci seraient menés en étroite coopération avec la Banque mondiale en vue de l'approbation conjointe d'un ensemble de normes, si possible. Il a également été tenu compte des conditions à remplir pour que des travaux puissent être entrepris, notamment de la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres organes et d'utiliser judicieusement les ressources.

74. Après avoir examiné toutes ces questions, le Secrétariat a suggéré que les travaux envisagés ne soient pas confiés à un groupe de travail du fait de leur nature hautement technique ; il se propose plutôt d'étudier la possibilité de rédiger un texte non contraignant, selon les indications formulées en coopération avec la Banque mondiale, d'autres banques multilatérales de développement et des États membres, en particulier avec ceux qui ont activement mis en application la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il ferait ensuite rapport à la Commission afin que des mesures appropriées puissent être prises.

75. **M. Fruhmann** (Autriche), appuyé par **M. Lee** (République de Corée), salue la proposition du Secrétariat, compte tenu des difficultés auxquelles donnent lieu les cas de suspension et d'exclusion, au niveau tant national qu'international, et des importantes différences qui existent entre les systèmes juridiques dans ce domaine. Le sujet mérite d'être approfondi par la CNUDCI.

76. **M. Kim** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il n'est pas certain de l'utilité d'élaborer un texte législatif au stade actuel, bien que le sujet soit d'une grande importance. Rappelant que la Commission a décidé, il y a plusieurs années, d'interrompre ses travaux sur les questions relatives aux marchés publics et compte tenu du montant des ressources qui ont été consacrées à ce sujet ces dernières années, il doute qu'il soit justifié de mener d'autres travaux dans ce domaine actuellement. Néanmoins, sa délégation est disposée à envisager la possibilité de confier au Secrétariat de nouveaux travaux préparatoires sur le sujet, à condition que l'objectif principal soit de déterminer s'il existe une forte demande relative à un instrument législatif dans ce domaine et si les États sont susceptibles d'utiliser un tel texte. Même si les banques de développement et d'autres organisations s'intéressent au sujet, il ne serait utile d'élaborer un instrument que si les États étaient enclins à l'adopter.

77. **M^me^ Sabo** (Canada), appuyant les observations du représentant des États-Unis, dit qu'il serait préférable de qualifier les travaux proposés d'exploratoires plutôt que de préparatoires. Un texte législatif n'est peut-être pas approprié, compte tenu des différences de traitement du sujet entre les systèmes juridiques.

78. **Le Président** croit comprendre, à la lumière des observations formulées, qu'il existe un consensus selon lequel le Secrétariat devrait mener les travaux exploratoires proposés et en rendre compte à la Commission à sa quarante-neuvième session.

79. *Il en est ainsi décidé.*

Partenariats public-privé

80. **M^me^ Nicholas** (Secrétariat), se référant aux paragraphes 17 à 40 du document A/CN.9/850, dit que de nombreux experts travaillant dans le domaine des partenariats public-privé ont indiqué au Secrétariat qu'il serait utile de mettre à jour les textes existants de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé. Au cours des deux colloques qui ont été organisés pour explorer les questions qu'il faudrait peut-être prendre en compte si de tels travaux devaient être entrepris, il est clairement apparu que la tâche pourrait être considérable. L'oratrice rappelle que la Commission n'a jusqu'à présent pas souhaité délivrer de mandat pour d'importants travaux futurs dans ce domaine, principalement à cause des ressources considérables que les États membres et le Secrétariat auraient à fournir, et du fait que la demande relative à ces travaux semble plus importante parmi les experts et les organismes donateurs que parmi les États membres. En conséquence, le Secrétariat a tenté de réduire la portée d'un projet éventuel et a, au cours de l'année écoulée, procédé à une évaluation de la demande, dans le cadre de laquelle il s'est mis en rapport avec un certain nombre d'États membres, essentiellement des pays en développement, afin d'évaluer leur intérêt pour un texte juridique résultant d'un tel projet. Si la perspective de disposer d'un texte actualisé de la CNUDCI sur les partenariats public-privé suscite beaucoup d'intérêt, il n'en va pas de même de la participation à l'élaboration d'un tel texte. Des experts de ce domaine ont réalisé un examen complet des textes existants sur les projets d'infrastructure à financement privé et fourni à la CNUDCI des informations détaillées sur la manière dont chaque disposition devrait être mise

à jour. Ils ont également recensé, dans la mesure du possible, les éléments des textes qui ne donnent actuellement que des orientations, mais qu'il faudrait reformuler pour en faire des dispositions législatives types.

81. Compte tenu de ce qui a déjà été accompli, le Secrétariat est convaincu que le travail nécessaire et son incidence sur ses ressources seraient limités. Il suffirait, par conséquent, d'une participation restreinte du Secrétariat, mais avec une contribution régionale et nationale significative et de grande envergure, et avec le concours des banques multilatérales de développement et d'autres experts de ce domaine, pour qu'un texte mis à jour sur les partenariats public-privé contenant des dispositions législatives types et un guide législatif révisé expliquant ces dispositions puissent probablement être présentés pour examen à la Commission en 2016. Les dispositions types ne constitueraient pas une loi type complète, mais pourraient servir de base à une loi dans n'importe quel État. Il importe que la Commission se demande si l'examen des propositions de dispositions à sa quarante-neuvième session apporterait auxdites dispositions une visibilité suffisante et permettrait de parvenir à un consensus.

82. **M. Bellenger** (France) dit que sa délégation appuie la proposition du Secrétariat et qu'elle aurait d'ailleurs souhaité que des travaux sur les partenariats public-privé soient entrepris dès 2014, compte tenu de l'importance de ce sujet, surtout pour les pays en développement. La délégation française est également favorable à l'organisation de colloques internationaux ou d'événements similaires qui réuniraient un large éventail de participants pour débattre des questions concernées.

83. **M. Fruhmann** (Autriche), exprimant également son soutien à la proposition du Secrétariat, demande à ce dernier de préciser le type de mécanisme qui serait utilisé pour garantir que le texte proposé soit débattu aussi largement que possible avant d'être soumis à la Commission pour examen, étant donné que les États membres ne disposeraient que d'un temps limité à la prochaine session de la Commission pour exprimer leurs vues.

84. **M. Kim** (États-Unis d'Amérique) dit que les conclusions tirées des consultations tenues par le Secrétariat avec des experts et des représentants d'États et d'organisations, telles qu'elles sont présentées dans le document A/CN.9/850, indiquent que les travaux proposés consistent à revoir et reformuler une grande partie des textes existants sur les projets d'infrastructure à financement privé. Il est peu probable que ce travail puisse être accompli en un an avec une supervision limitée du Secrétariat et dans le cadre de colloques plutôt que d'un groupe de travail, comme le suggère ce document. L'élaboration des instruments originaux de partenariat public-privé et même les travaux préparatoires menés à ce jour par le Secrétariat sur les partenariats public-privé ont pris de nombreuses années. L'orateur craint que le projet ne traîne en longueur et ne finisse par nécessiter la mise en place d'un groupe de travail. Malgré l'importance du sujet et le fait que le Secrétariat lui a consacré de vastes travaux exploratoires, il n'est pas convaincu de l'utilité d'aller plus loin au stade actuel ou d'allouer des ressources supplémentaires à cette fin, compte tenu de l'ampleur des travaux qui seraient nécessaires et du fait qu'il pourrait y avoir des questions plus prioritaires à examiner, bien que cette possibilité puisse être envisagée à l'avenir. De surcroît, les instruments existants relatifs aux projets d'infrastructure à financement privé sont de grande qualité et restent très utiles.

85. **M. Lee** (République de Corée) comprend les préoccupations exprimées par le représentant des États-Unis, mais insiste sur l'importance du sujet, en particulier pour les pays en développement. Il a pu constater de première main qu'il y avait, dans ces pays, une forte demande d'orientations législatives et d'informations sur les partenariats public-privé. Il souscrit donc à l'opinion selon laquelle la Commission devrait continuer de chercher à avancer sur cette question.

86. **M^me^ Sabo** (Canada), souscrivant aux observations formulées par le représentant des États-Unis, dit que sa délégation s'est toujours opposée à des travaux sur les partenariats public-privé, compte tenu de la grande diversité des projets et des intérêts en jeu et du fait que ce domaine ne se prête pas à une harmonisation de la manière proposée. En outre, la Commission vient de décider de confier au Secrétariat le mandat de poursuivre les travaux sur les marchés publics. Il y a donc peu de chance que ce dernier soit en mesure d'endosser une tâche supplémentaire, surtout une tâche qui risque de demander beaucoup plus de travail que ce qui a été suggéré. La délégation canadienne sera disposée à examiner le mandat proposé en 2016, une fois que les résultats des travaux sur les marchés publics seront connus et que l'on saura clairement quelles sont les ressources disponibles.

87. **M^me^ Nicholas** (Secrétariat), répondant à la question posée par le représentant de l'Autriche, explique que, comme l'indique le document A/CN.9/850, des colloques permettraient de garantir le multilinguisme et le caractère non exclusif des débats, dans la mesure des ressources disponibles. À cet égard, elle note que les deux colloques déjà tenus sur le sujet ont été bien suivis. L'idée est d'encourager les experts en la matière, y compris ceux des États membres, à participer dans la mesure du possible.

88. **M. Sorieul** (Secrétaire de la Commission) dit que, que la Commission décide ou non de charger le Secrétariat de travailler sur les partenariats public-privé, le travail qui pourra être effectué avant la

prochaine session de la Commission sera extrêmement limité. Le Secrétariat pourrait envisager d'accueillir des colloques sur la question, mais l'organisation de tels colloques dans le cadre de l'ONU et dans les six langues officielles de l'Organisation nécessiterait du temps et des ressources. La Commission a confié beaucoup de travail au Secrétariat et a décidé de tenir 12 sessions des groupes de travail au cours de l'année à venir, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible de demander beaucoup de temps de réunion au Service de la gestion des conférences. Le travail de rédaction serait en outre considérable et nécessiterait la diffusion d'un grand nombre de documents parmi les États membres pour commentaires. Il faudrait ensuite organiser des réunions pour évaluer ces commentaires. L'orateur propose donc que la Commission maintienne la question à son ordre du jour et que le Secrétariat la tienne au courant de l'évolution de la situation et se prépare du mieux possible, au cas où le sujet serait abordé.

89. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 5.